Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_11-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-11
Objet : Fonctionnement et composition du comité social et territorial (CST)	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur la composition des représentants en comité social territorial (CST) ainsi que la modalité de fonctionnement de cette instance.

Pour rappel, cette instance est composée de 2 collèges :

- un collège représentant l'employeur, représentants nommés en conseil communautaire (mandat communautaire) ;
- un collège représentant les salariés, représentants élus par les personnels (mandant de 4 ans). Des élections professionnelles sont prévues le 10 décembre prochain.

Les représentants du personnel au CST :

L'effectif du personnel constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents à la CCPBS. Pour mémoire, quand l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, il est possible de prévoir 3 à 5 représentants. Par délibération en date du 28 juin 2018, le nombre de membres du CT/CHSCT (fusion en CST) a été fixé à 5, considérant que la fourchette applicable est inchangée en 2026, il est proposé la répartition ci-dessous avec un total de 5 membres ;

Au 1er janvier 2026, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et du nombre de 174 agents, la composition de collège salariés représentant le personnel est répartie comme suit :

Effectifs au 01/01/2026	Femmes	Hommes	Total
Total en Valeur	75	99	174
Total en pourcentage	43,10%	56,90%	100%
Équivalent en effectif	2,15 = 2	2,85 = 3	3 +2 = 5

Soit 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège salariés représentant le personnel dont 3 hommes et 2 femmes.

- Le maintien ou non du paritarisme entre le collège salariés et le collège employeur :

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, mais le maintien de ce paritarisme numérique est historique à la CCPBS. Il est donc proposé de le maintenir. Soit autant de membres pour le collège employeur que de membres du collège salariés, 5 titulaires et 5 suppléants.

- Les modalités de fonctionnement du CST :

La mise en place de la « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) » est obligatoire pour un effectif ≥ 200 agents et facultative si < 200 ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-11
Objet : Fonctionnement et composition du comité social et territorial (CST)	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Cette possibilité a été présentée lors de la consultation des organisations syndicales représentées au CST de la CCPBS (un seul syndicat représenté à la CCPBS = UNSA). Un avis favorable a été rendu le 12 mars 2026 pour le maintien du fonctionnement actuel à savoir :

- sans mise en place de la FSSSCT ;
- avec un ordre du jour fixé avec deux parties (une partie CST et une partie « Santé Sécurité Hygiène et Condition de Travail » sur une même séance) ;
- le maintien du paritarisme entre les 2 collèges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir le CST local ;**
- **maintien le paritarisme entre le collège des salariés et le collège employeur et fixe, pour chacun des collèges, le nombre de représentants titulaires au sein du CST à 5 (2 femmes et 3 hommes) et autant de suppléants ;**
- **désigne les élus suivant pour siéger en CST en qualité de membres représentant le collège employeur :**

Titulaires
Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Sonia BORDET
Philippe KERAËL
Nathalie CARROT-TANNEAU
Suppléants
Loïc LE FUR
David LE BERRE
Brigitte LE GALL-LE BERRE
Laurent MOTREFF
Nelly STÉPHAN

- **décide de ne pas mettre en place de FSSSCT, mais de fixer un ordre du jour en deux parties : une partie CST et une partie « santé sécurité hygiène et condition de travail » sur une même séance.**

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)